



Refuser un cdi après contrat interim

Par **anthony51**, le **14/01/2018 à 17:56**

Bonjour.
Je suis actuellement en intérim avec un contrat à terme précis et date de souplesse.
Si après mon contrat initial je refuse un cdi avec la société utilisatrice ,est ce que je peux simplement avertir mon agence verbalement.
Merci

Par **aliren27**, le **14/01/2018 à 18:03**

bonjour,
vous pouvez mais votre refus vous prive de l'indemnité de précarité.
Cordialement